

## COMPTE RENDU REGISTRE CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 28 janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

## Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		Х	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	Х		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		Х	visioconférence
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		Х	visioconférence
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	Х		Pouvoir Diane ROULAND
COLIDCITE	DAUVERCHAIN Yves		Х	visioconférence
COURCITE	POIDVIN Philippe		Х	visioconférence
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		Х	Présent à compter de 20h18
GESVRES	DUVALLET Denis		Х	visioconférence
	LEDAUPHIN Didier		Х	visioconférence
JAVRON LES CHAPELLES	RATTIER Daniel		Х	
	RAMON Stéphanie	Х		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		Х	visioconférence
LE HAM	ROULAND Diane		Х	
LICALIEDES ODCEDES	LELIEVRE Raymond		Х	
LIGNIERES ORGERES	GRAND Daniel		Х	visioconférence
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		Х	visioconférence
MADRE	BLANCHARD Bernard		Х	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		Х	visioconférence
	GESLAIN Denis		Х	
	MILLET Marie Renée		Х	
DDE EN DAIL CAINT CANACON	DUPLAINE Loïc		Х	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle		Х	
	TRICOT Serge		Х	
	LAMARCHE Isabelle	Х		Pouvoir à Denis GESLAIN
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		Х	visioconférence
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		Х	visioconférence
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		Х	visioconférence
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		Х	visioconférence

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		Х	visioconférence
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	Х		
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		Х	
	D'ARGENT Philippe	Х		Pouvoir à Henri LEBLOND
	CHANTEPIE Charline		Х	visioconférence
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	Х		Pouvoir à Charline CHANTEPIE
	IDRI-HUET Fatiha		Х	
	LEBLOND Henri		Х	
	LENOIR Daniel		Х	visioconférence
	CAILLAUD Pascal	Х		Pouvoir à Laëtitia CHAILLOU
	CHAILLOU Laëtitia		Х	visioconférence
AMILAINIEC LA HILIEI	BREHIN Eric		Х	
VILLAINES LA JUHEL	BESSE Marie-Françoise	Х		Pouvoir à Régine LESAULNIER
	LESAULNIER Régine		Х	visioconférence
	BERG Alain		Х	visioconférence
	LEFEVRE Pascaline		Χ	visioconférence
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		Х	visioconférence

### Excusés:

Philippe D'ARGENT Dominique SAVAJOLS Isabelle LAMARCHE Pascal CAILLAUD Marie France BESSE Pascal FRANCOIS

## Pouvoirs:

Philippe D'ARGENT donne pouvoir à Henri LEBLOND Dominique SAVAJOLS donne pouvoir à Charline CHANTEPIE Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Denis GESLAIN Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Laëtitia CHAILLOU Marie France BESSE donne pouvoir à Régine LESAULNIER Pascal FRANCOIS donne pouvoir à Diane ROULAND

Secrétaire de séance : Fatiha IDRI HUET

Membres en exercice 46 Nombre de procuration 6				31
Nombre de procuration 0	Wembres telecomerence		votants	72
Arriván do M. do POIX à 20h18				
Arrivée de M. de POIX à 20h18  Membres en exercice 46	Membres présents	37	Quorum	31

### **ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATION 2022CCMA001** 

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**DELIBERATION 2022CCMA002** 

RIFSEEP (IFSE ET CIA)

**DELIBERATION 2022CCMA003** 

POSTE COORDINATEUR CTG - CONTRAT DE PROJET

**DELIBERATION 2022CCMA004** 

TERRITOIRE D'INDUSTRIES - PROTOCOLE D'ACCORD

**DELIBERATION 2022CCMA005** 

**CONTRAT TERRITORIAL EAU MAYENNE AMONT** 

**DELIBERATION 2022CCMA006** 

**CONTRAT LOCAL DE SANTE** 

**DELIBERATION 2022CCMA007** 

COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE – CPTS - DESIGNATIONS

**DELIBERATION 2022CCMA008** 

PACTE FINANCIER ET FISCAL

**DELIBERATION 2022CCMA009** 

MARCHE TRAVAUX DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENTS ET DE DEBROUSSAILLAGE

**DELIBERATION 2022CCMA010** 

**DEVENIR DES DECHETERIES CCMA** 

# Délibération 2022CCMA001 Protection sociale complémentaire

Membres en exercice 46	Membres présents	.36	Quorum	31	
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	42	

### Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Considérant l'avis favorable du CT / CHSCT en date du 11 janvier 2022 Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

DE DPRENDRE acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

### Article 2

DE DONNER son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires, et de s'y associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance

## Article3

DE PRENDRE acte que la collectivité a déjà souscrit à la Protection sociale Prévoyance – Cf Délibération 2013CCMA44 du 5 décembre 2013

Participation de 15 € pour un agent CNRACL à temps complet (par mois)

Participation de 17 € pour un agent IRCANTEC à temps compet (par mois)

## Article 4

DE DONNER son accord de principe pour de créer un groupe de travail pour la mise en place de la protection complémentaire, au plus tard au 1er janvier 2026, cf. délibération 2020CCMA129 en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion

### Article 5

DE PREVOIR dès maintenant les provisions nécessaires au budget pour la participation complémentaire

### Article 6

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

## Délibération 2022CCMA002 RIFSEEP (IFSE et CIA)

Membres en exercice 46	Membres présents3	6Quorum	31
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence 2	0votants	42

### Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, instaurant un régime indemnitaire. Vu la délibération 2018CCMA044 du 28 juin 2018 instaurant et mettant en place le RIFSEEP (IFSE, CIA),

Vu la délibération 2019CCMA117 définissant les critères d'appréciation du RIFSEEP (IFSE, CIA) pour chaque cadre d'emplois, et par groupe.

Vu la décision du Président 2020CCMA009 du 7 mai 2020 mettant à jour les nouveaux cadres éligibles, au 1<sup>er</sup> mars 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2022, Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a instauré, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

CONSIDERANT que pour une meilleure lisibilité, il est nécessaire d'avoir une seule délibération prenant en compte la délibération 2018CCMA044 du 28 juin 2018 et la décision du président 2020CCMA009 du 7 mai 2020, ainsi que l'arrêté du 5 novembre 2021 portant modification des corps des ingénieurs et techniciens.

Les délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, instaurant un régime indemnitaire, et la délibération 2019CCMA117 définissant les critères d'appréciation du RIFSEEP (IFSE, CIA) pour chaque cadre d'emplois, et par groupe, reste en vigueur.

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents à Contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la collectivité.

### Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, de mission, de repas ...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanence, intervention, nuit ...),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- la prime des emplois fonctionnels (DGS, DGA)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS

### Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions (catégories A, B et C) dans chaque cadre d'emplois, et de critères :

### <u>1</u> - Fonction d'encadrement, coordination, pilotage, conception.

- Responsabilité de projets et d'opération : conception et pilotage
- Ampleur du champ d'action (missions, territoire ...)
- Capacités de travail en transversalité
- Responsabilité d'encadrement (agents, bénévoles, stagiaires de longue durée ...)
- Diplomatie
- Discrétion
- Comportement correct

### 2-Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.

- Niveau de technicité (autonomie, initiative, exécution, ponctualité, assiduité)
- Niveau de qualification
- Polyvalence, multifonctions et adaptabilité
- Management, conduite de réunions
- Elaborer et suivre un budget
- Respect de l'engagement

## <u>3- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel</u>

- Vigilance, état de veille (concentration permanente)
- Risques d'accident matériel (produits dangereux ...)
- Accueil et accompagnement de publics difficiles et diversifiés
- Adaptabilité (multitude de lieux de travail, différents matériels, ...)
- Responsabilité financière
- Soin matériel utilisé
- Contrainte horaire (réunions, jour férié, travail week-end, horaires fractionnés ...)

## **Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement);
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents de l'évolution des compétences :

La modulation au titre de l'expérience professionnel se basera sur :

- Les expériences professionnelles antérieures dans le secteur privé ou public
- Le nombre d'années d'expérience sur le poste
- Le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- La capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Les parcours de formation suivi
- Les diplômes obtenus
- La maîtrise d'une compétence rare ou à très forte expertise

### **Conditions d'attribution**

Les intitulés de poste et fonctions sont énumérés ci-après.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et ne peuvent dépasser le montant du plafond le plus élevé.

### Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

### <u>Cadres - Catégorie A :</u>

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Directeurs des établissements territoriaux d'enseignements artistiques
- Professeurs territoriaux d'enseignements artistiques
- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Attachés de conservation du patrimoine

- Bibliothécaires territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Ingénieurs territoriaux

### <u>Cadres - Catégorie B :</u>

- Rédacteurs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux d'enseignements artistiques
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Techniciens territoriaux

### Cadres - Catégorie C:

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints animations territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents socio territoriaux
- Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Agents de maitrises territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements artistiques

Les appellations des cadres d'emplois et des grades suivront l'évolution de la réglementation.

### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des catégories A (attachés, secrétaires de mairie,)						
Groupes		Montant de l'IFSE				
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%		
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS)	36 210 €	1 810.50 €	36 210 €		
Groupe 2	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	32 130 €	1 606.50 €	32 130 €		
Groupe 3	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (chargés de mission, ingénieurs)	25 500 €	1 275 €	25 500 €		
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	20 400 €	1 020 €	20 400 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories B (rédacteurs)					
Groupes		M	Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	17 480 €	874 €	17 480 €	
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet)	16 015 €	800.75 €	16 015 €	
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Postes d'instruction, assistant de direction, technicien, professeur, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 650 €	732.50 €	14 650 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

	Cadre d'emplois des catégories C (adjoints administratifs)					
Groupes		Montant de l'IFSE				
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%		
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières)	11 340 €	567€	11 340 €		
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €		

## Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Ingénieur)					
Groupes		Mo			
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS)	46 920 €	2346 €	46 920 €	
Groupe 2	Responsabilité d'une direction (DGA, Membres du CODIR, autres directions)	40 290 €	2014.50 €	40 290 €	
Groupe 3	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (chargés de mission, ingénieurs)	36 000 €	1800€	36 000 €	
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	31 450 €	1572.50 €	31 450 €	

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories B (Technicien)					
Groupes		N	Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGST, autres directions)	19 660 €	983 €	19 660 €	
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet)	18 580 €	929€	18 580 €	
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B,)	17 500 €	875€	17 500 €	

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints techniques)					
Groupes	- 1	Montant de l'IFSE			
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières)	11 340 €	567€	11 340 €	
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €	

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (agents de maîtrise)					
Groupes	, . ,	N	Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières)	11 340 €	567€	11 340 €	
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540€	10 800 €	

### Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

	Cadre d'emplois des catégories A (conseillers socio-éducatif)				
Groupes	Faralaia au farastiana avaraí a	Montant de l'IFSE			
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire  Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%		
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif .)	19 480 €	974€	19 480 €	
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	15 300 €	765 €	15 300 €	

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Educateur territorial de jeunes enfants)				s)
Groupes		Mo	ontant de l'IFSE	
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels  Réglementaire  annuel IFSE an	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, autres directions)	14 000 €	700 €	14 000 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité	13 500 €	675 €	13 500 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie A,)	13 000 €	650€	13 000 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories B (assistants socio-éducatifs)				
Groupes		Mo	ontant de l'IFSE	
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet)	11 970 €	598.50€	11 970 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B)	10 560 €	528€	10 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (agents sociaux)					
Groupes	Formulais ou formations ourses	Montant de l'IFSE			
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire  Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%		
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers)	11 340 €	567€	11 340 €	
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d	Cadre d'emplois des catégories C (agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles)			
Groupes				
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	annuels annuel IFSE a	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers)	11 340 €	567€	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540€	10 800 €

## Filière culturelle

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

	Cadre d'emplois des catégories A (Conservateur des bibliothèques)			
Groupes		Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE  Plafonds annuels Réglementaire  34 000 €  1 700 €  34 00  projet ateur  31 450 €  1 572.50 €  31 45	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Directeur d'une bibliothèque	34 000 €	1 700 €	34 000 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	31 450 €	1 572.50 €	31 450 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	29 750 €	1 487.50 €	29 750 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d	Cadre d'emplois des catégories A (Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire)			
Groupes	_ ,, , , ,, ,	Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Réglementaire	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	29 750 €	1 487.50 €	29 750 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	27 200 €	1360€	27 200 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories B (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)				
Groupes		Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	16 720 €	836€	16 720 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 960 €	748€	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints du patrimoine)				
_			Montant de l'IFSE	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementair e	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	11 340 €	567€	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540€	10 800 €

### Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des catégorie B (Educateur des APS)				
Groupes		M	ontant de l'IFSE	
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant Montant annuel IFSE annuel IFSE	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une structure / responsable de service	17 480 €	874 €	17 480 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Adjoint au responsable de structure, expertise)	16 015 €	800.75€	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification / Savoir s'adapter à l'évolution des services	14 650 €	732.50€	14 650 €

(Maître nageurs ou autres emplois ou fonctions		
de catégorie B)		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

	Cadre d'emplois des catégorie C (Opérateur des APS)			
Groupes		Montant de l'IFSE		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	annuels annuel IFSE a	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

## Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégorie B (Animateur)				
Groupes De Fonctions	- 1	Montant de l'IFSE		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une structure, responsable d'un service	17 480 €	874€	17480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination	16 015 €	800.75 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (animateurs exécution, encadrement de proximité, d'usagers, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 650 €	732.50€	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des catégorie C (Adjoint d'animation)				
Groupes De Fonctions	- 1	Montant de l'IFSE		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds Montant annuels annuel IFSE Réglementaire Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications (animateurs BAFA)	11 340 €	567€	11 340 €
Groupe 2	Emplois d'exécution (stagiaires BAFA, autres emploi de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail, pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent, selon un coefficient fixé entre 5 et 100% du montant plafond, du groupe de fonction dont il dépend.

### Modulation de l'IFSE du fait des absences

<u>Le versement des primes IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes</u> :

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité, de l'accueil de l'enfant, et l'adoption
- Congés pour accident de service, et de maladie professionnelle
- D'autorisation spéciale d'absence
- De départ en formation
- De temps partiel thérapeutique
- De congés de maladie ordinaire
- De congés de longue maladie
- De congés de grave maladie
- De congés de maladie de longue durée

### Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle
- De suspension dans le cas d'une procédure disciplinaire

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

### Cadre général

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif, et sa reconduction n'est pas systématique.

Ainsi, son montant peut:

- Varier à la hausse d'une année sur l'autre
- Varier à la baisse d'une année sur l'autre
- Être nul

Il pourra être instauré dès l'année 2019, à l'appréciation de l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

## **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle ou de tout autres documents d'évaluation spécifique, et à l'appréciation de l'autorité territoriale, de l'année N ou de l'année N-1, ....

### **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

	territoridux et les secretaires de maine de categorie A.				
	Cadre d'emplois des catégories A (at	tachés, secrétaires de	mairie,)		
Groupes	Fundais ou fonstions oversées	Montant du CIA			
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS)	6 390 €	0€	6 390 €	
Groupe 2	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	5 670 €	0€	5 670 €	
Groupe 3	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (chargés de mission, ingénieurs)	4 500 €	0€	4 500 €	
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	3 600 €	0€	3 600 €	

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories B (rédacteurs)				
Groupes De Fonctions		Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels  Réglementaire  annuel CIA ann	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	2 380 €	0€	2 380 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité	2 185 €	0€	2 185 €

	(Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet)			
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Postes d'instruction, assistant de direction, technicien, professeur, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 995 €	0€	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints administratifs)				
Groupes De Fonctions	, ,	Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Mini 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

### Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Ingénieur)				
Groupes		Montant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0 %	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS)	8280 €	0€	8280 €
Groupe 2	Responsabilité d'une direction (DGA, Membres du CODIR, autres directions)	7110 €	0€	7110€
Groupe 3	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (chargés de mission, ingénieurs)	6350 €	0€	6350 €
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	5550€	0€	5550€

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories B (Technicien)				
Groupes De Fonctions	_ , , , ,	Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGST, autres directions)	2 680 €	0€	2 680 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet)	2 535 €	0€	2 535 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B,)	2385€	0€	2385 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints techniques)				
Groupes De Fonctions	Formulation of the street of t	Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (agents de maîtrise)				
Groupes De Fonctions		Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

### Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories A (conseillers socio-éducatif)				
Groupes		Montant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif)	3 440 €	0€	3 440 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	2 700 €	0€	2 700 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Educateur territorial de jeunes enfants)				
Groupes De Fonctions	, ,	Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	t du CIA  Iontant Montant nuel CIA annuel CIA
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, autres directions)	1 680€	0€	1 680€
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité	1 620 €	0€	1 620 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie A,)	1 560 €	0€	1 560 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories B (assistants socio-éducatifs)				
Groupes		Mo	ntant du CIA	
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet)	1 630 €	0€	1 630 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 440 €	0€	1 440 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (agents sociaux)				
Groupes		Montant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	annuels annuel CIA annue	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des catégories C (assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles)				
Groupes De Fonctions		Montant du CIA  Plafonds Montant Montant		
	Emplois ou fonctions exercées	annuels annuel CIA annue	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

## Filière culturelle

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

	Cadre d'emplois des catégories A (Conservateur des bibliothèques)				
Groupes		Monta	ant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 0%	Montant annuel IFSE Maxi 100%	
Groupe 1	Directeur d'une bibliothèque	6 000 €	0€	6 000 €	
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	5 550 €	0€	5 550 €	
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	5 250 €	0€	5 250 €	

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories A (Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire)				
Groupes De Fonctions		Montant du CIA		
	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire annuel CIA ar	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	5 250 €	0€	5 250 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	4 800 €	0€	4 800 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

	Cadre d'emplois des catégories B  (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)				
Groupes		Mont	ant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	2 280 €	0€	2 280 €	
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	2 040 €	0€	2 040 €	

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime **indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints du patrimoine)				
Groupes		Montant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

### Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

	Cadre d'emplois des catégorie B (Educateur des APS)				
Groupes		Montant du CIA			
De Emplois ou fonctions exercée Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Responsabilité d'une structure / responsable de service	2 380 €	0€	2 380 €	
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Adjoint au responsable de structure, expertise)	2 185 €	0€	2 185 €	
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification / Savoir s'adapter à l'évolution des services ( <i>Maître nageurs</i> ou autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 995 €	0€	1 995 €	

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des catégorie C (Opérateur des APS)				
Groupes De Fonctions		Мо	ntant du CIA	
	Emplois ou fonctions exercées	Platonds annuels  Réglementaire annuel CIA annue	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions)	1 260 €	0€	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €

## Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégorie B (Animateur)				
Groupes	Fundata or for altimor arrando	Montant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une structure, responsable d'un service	2 380 €	0€	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination	2 185 €	0€	2 185 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services  (animateurs exécution, encadrement de proximité, d'usagers, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 995 €	0€	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

	Cadre d'emplois des catégorie C (Adjoint d'animation)				
Groupes		Мо	Montant du CIA		
De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications (animateurs BAFA)	1 260 €	0€	1 260 €	
Groupe 2	Emplois d'exécution (stagiaires BAFA, autres emploi de catégorie C)	1 200 €	0€	1 200 €	

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail, pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le CIA est versé annuellement à l'agent, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond, du groupe de fonction dont il dépend.

### Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

La collectivité se réserve le droit de ne pas verser le CIA, en cas d'indisponibilité physique plus ou moins longue de l'agent, sur l'année écoulée.

## <u>ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT</u>

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. De plus, il faut noter que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Au vu des délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, le régime indemnitaire existant est maintenu pour les cadres d'emplois non référencés ci-dessus, en attente de texte, tel que mentionné dans la délibération.

La délibération 2019CCMA117 définissant les critères d'appréciation du RIFSEEP (IFSE, CIA) pour chaque cadre d'emplois, et par groupe, reste en vigueur.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet

d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil de Communauté décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De maintenir le régime existant, pour les cadres d'emplois, en attente de texte (cf. délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017)
- De maintenir la délibération 2019CCMA117 définissant les critères d'appréciation du RIFSEEP (IFSE, CIA) pour chaque cadre d'emplois, et par groupe,
- De substituer la délibération 2018CCMA044 du 28 juin 2018 et la décision du président 2020CCMA009 du 7 mai 2020,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **ARTICLE 6: VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

# Délibération 2022CCMA003 Poste coordinateur CTG – contrat de projet

Membres en exercice 46	Membres présents	36	Quorum	31	
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	42	

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet/opération :

- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CCMA en matière de développement et de redynamisation du territoire : Impulser et mettre en œuvre et coordonner les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »
  - Développer et animer la contractualisation CTG, les partenariats et les réseaux professionnels

relevant de la catégorie A, au grade d'attaché

Considérant que l'agent devra créer des échanges entre les différents acteurs du territoire afin que les objectifs co-définis soient atteints dans la durée de la convention (3 ans) en impulsant une dynamique de projet et de travail en réseau.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 d'un **emploi non permanent** au grade de Cadre A Attaché territorial; *relevant de la catégorie A* à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'un Diplôme de l'enseignement supérieur en secteur social, ou disposant d'une expérience significative sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# Délibération 2022CCMA004 Territoire d'industries – protocole d'accord

Membres en exercice 46	Membres présents37	Quorum 31
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence 20	votants 43

### Le Conseil,

Le territoire du Mont des Avaloirs a été labellisé « Territoire d'industrie » lors du bureau du futur du 6 octobre 2021. L'objectif est d'apporter un accompagnement spécifique, piloté par la Région en lien avec les EPCI afin de redynamiser l'industrie et réduire les fractures territoriales. La gouvernance s'appuie sur un binôme élu local-industriel avec un pilotage assuré par les régions. Dans une logique de reconquête industrielle, l'État soutient leurs projets. Sur le territoire, M. WOLFRUM a accepté d'accompagner la CCMA pour former le binôme industriel – élu local.

Un contrat de Territoire d'industrie sera signé. Il reprendra le plan d'actions du territoire en s'inscrivant dans les axes définis au niveau national (Attirer, Recruter, Innover, Simplifier), ainsi que l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

### Projet de plan d'actions

### Axe 1 – Recruter

- Fiche Action 1.1: Identifier et promouvoir les besoins de recrutement des entreprises
- Fiche Action 1.2 : Favoriser la mobilité des salariés ( déplacement, mobilité professionnelle, partage de compétences)
- Fiche action 1.3 : Disposer de solutions d'hébergements pour l'accueil des salariés (tous types de contrats)

### Axe 2 – Innover

- Fiche Action 2.1 : Animer et développer l'Ampère au service du développement économique
- Fiche Action2.2 : Développer un fablab à destination des artisans et des industriels (Manufacture de proximité)
- Fiche Action 2.3 : Etude d'opportunité à l'ouverture d'une école de production puis le cas échéant ouverture d'une école de production
- Fiche Action 2.4 : Accompagner les entreprises dans leurs démarches de transition écologique (efficacité énergétique, économie circulaire, déplacements...)

### Axe 3 – Attirer

- Fiche Action 3.1 : Développer et faciliter l'accueil de nouveaux salariés, dirigeants
- Fiche Action 3.2 : Développer une offre immobilière : Locaux à destination des entreprises, village d'artisans

### Axe 4 – Simplifier

- Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement des entreprises
- Accompagner les entreprises dans leur développement (réseau de proximité et travaille avec l'agence régionale Solutions &Co.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs d'être partenaire du protocole du territoire d'industrie, il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la signature du protocole.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

D'AUTORISER la Présidente à signer le protocole d'accord Territoires d'industrie et régler toutes formalités quant à cette décision

# Délibération 2022CCMA005 Contrat Territorial Eau Mayenne Amont

Membres en exercice 46	Membres présents	36	Quorum	31	
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	42	

Le Conseil,

Vu la Délibération n° 2017CCMA047 du 29 juin 2017 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCMA en interne et en partenariat avec les structures voisines compétentes,

VU la Délibération 2021CCMA017 du 25 février 2021 relative à la réalisation d'une étude diagnostic sur l'Aisne et l'Anglaine en partenariat avec le SYBAMA

L'étude diagnostic sur l'Aisne et l'Anglaine sera intégré au Contrat Territorial Eau Mayenne Amont.

Cet outil financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Payse de la Loire associant le département de la Mayenne va permettre la mise en œuvre et le financement d'actions visant la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Contrat Territorial Eau (CT Eau) traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant de la Mayenne amont.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1:

D'APPROUVER le Contrat Territorial Eau Mayenne Amont ;

### Article 2

DE DESIGNER en tant que représentant de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de pilotage : Monsieur Raymond LELIEVRE ;

### Article 3: Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

## Délibération 2022CCMA006 Contrat Local de Santé

Membres en exercice 46	Membres présents	36	Quorum	31	
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	42	

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019CCMA061 du 19 septembre 2019 du conseil de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs ayant pour objet « extension des statuts au titre de la compétence facultative Santé Publique « ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portants modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT

Considérant l'avis favorable de la Commission Famille Santé réunie le 19 janvier approuvant l'ensemble du plan d'actions du Contrat Local de Santé.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

DE VALIDER l'ensemble des fiches actions présentées.

### Article 2

D'AUTORISER la Présidente à signer le Contrat Local de Santé.

### Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents inhérents à ce dossier.

### Délibération 2022CCMA007

## Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – CPTS - désignations

Membres en exercice 46	Membres présents	.36	Quorum	31
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	42

### Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT

Vu les statuts de la CPTS (Association loi 1901)

Considérant que les statuts de la CPTS prévoient que :

Le collège D : représentants des habitants et du territoire, associations d'usagers, collectivités locales... (décrit dans le règlement intérieur), a voix consultative ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

#### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

DE DESIGNER en tant que représentants de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du CPTS les conseillers communautaires suivants :

Titulaire: Diane ROULAND - Présidente de la CCMA

1ère suppléante : Fatiha IDRI-HUET - Vice-Présidente de la Commission Santé / Famille

2ème suppléant : Serge TRICOT - élu communautaire et membre de la commission Santé /

Famille

### Article 2

D'AUTORISER Madame la présidente à effectuer l'adhésion, les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA008 Pacte Financier et Fiscal

Membres en exercice 46	Membres présents36	Quorum	31
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence 20	votants	42

### Le Conseil,

Madame la Présidente expose qu'il s'agit principalement d'écrire comment s'articulent toutes les relations financières entre la CCMA et ses communes membres, et d'envisager éventuellement de nouvelles interventions,

CONSIDERANT l'intérêt d'un Pacte Financier,

CONSIDERANT les avis de la commission Finances

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau le 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

### **DECIDE à la majorité**

4 abstentions - 1 contre

### Article 1

**D'ADOPTER le PACTE FINANCIER 2022-2027** entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres

### Article 2

**DE PROPOSER** que ce dernier s'inscrive dans un cadre continu d'actions cohérentes pour mieux « faire territoire », incluant la mise à jour du Schéma de mutualisation.

### Article 3

D'AUTORISER Mme La Présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

# Délibération 2022CCMA009 Marché travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage

Membres en exercice 46	Membres présents	37	Quorum	31	
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	43	

### Le Conseil.

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de lancer une procédure adaptée de marché pour le choix d'un prestataire qui effectuera les travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage sur le territoire de la CCMA;

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Lignières Orgères, Saint Calais du Désert, Couptrain, Neuilly le Vendin, La Pallu
2	Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Javron les Chapelles, Madré, Chevaigné du Maine
3	Pré en Pail Saint Samson, Boulay les Ifs, Champfrémont, Ravigny
4	Gesvres, Averton, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Germain de Coulamer, Saint Pierre des Nids
5	Villaines la Juhel, Loupfougères, Le Ham, Crennes sur Fraubée, Courcité, Villepail

**propose**, de lancer une consultation en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et prendra effet à la date de notification du marché.

**indique** que l'estimation prévisionnelle du **marché** s'élève, à la somme de 148 000 € HT par an, soit 177 600 € TTC.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

#### **DECIDE à l'unanimité**

### Article 1

**D'APPROUVER** le lancement du marché en procédure adaptée « travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage ».

### Article 2

**DE DONNER tout pouvoir à** Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés pour sélectionner l'entreprise ou les entreprises pour les différents lots.

### Article 3

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous avenants et autres documents afférents à cette opération.

## Délibération 2022CCMA010 Devenir des déchèteries CCMA

Membres en exercice 46	Membres présents	37	Quorum	31	
Nombre de procuration 6	Membres téléconférence	20	votants	43	

### Le Conseil,

Parmi les trois propositions faites lors du dernier conseil communautaire quant au devenir de nos déchèteries, le conseil d'exploitation, en séance du 11 janvier, après avoir réétudié le dossier, a opté majoritairement pour le scénario suivant : mise aux normes des 5 déchèteries notamment sur le plan sécuritaire pour LA PALLU et optimisation des quatre autres seulement.

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022

### Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

#### **DECIDE à l'unanimité**

#### Article 1

**DE SE PRONONCER favorablement** pour la mise aux normes des 5 déchèteries et l'optimisation des 4 déchèteries de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Saint-Pierre-Des-Nids, Javron-les-Chapelles

### Article 2

**DE PRENDRE ACTE** que le Conseil d'Exploitation est chargé de définir les travaux nécessaires en lien avec la Commission Bâtiments et patrimoine communautaires.

### Article 3

**D'AUTORISER** Mme La Présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.